

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 MAI 2014

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	144

L'an deux mille quatorze

et le 16 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation
06 mai 2014

Nombre de Membres présents : 144

Date d'affichage
16 mai 2014

Monsieur Emilien GERARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

VOTE :

POUR : 144
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 2014/13

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-203 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Ardennes qui entrera en vigueur au printemps 2015 ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat qui définit la composition du Bureau de la façon suivante :

- le Président ;
- les deux Vice-présidents ;
- 11 membres complémentaires.

Considérant que, dans un souci d'équité, compte tenu du futur découpage cantonal, de la réduction du nombre des cantons prévus par le décret précité et du taux d'adhésion sur ces nouveaux cantons, Monsieur le Président propose que les deux futurs cantons d'Attigny, de Vouziers soient représentés par 3 délégués et que le futur canton de Carignan soit représenté par un délégué ;

Sont élus à l'unanimité :

<u>Représentants des communes</u>	
<u>Futur canton d'ATTIGNY</u>	<u>Futur canton de VOUZIERS</u>
Monsieur Michel MEIS	Monsieur André GROSSELIN
Madame Chantal CARPENTIER	Monsieur Joël CARRE
Monsieur Dominique CROQUET	Monsieur Roland CANIVENQ
<u>Futur canton de CARIGNAN</u>	
Monsieur Francis CHAUMONT	

Représentants des S.I.A.E.P.	
S.I. A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	Monsieur Vincent FLEURY
S.I. A.E.P. du CHEMIN DE BELOEUVRE	Monsieur Jacques MACHAULT
S.I. A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	Monsieur Thierry NOCTON
S.I. A.E.P. de GUINCOURT	Monsieur Jean-Michel THIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 16 mai 2014